



**NATIONS
UNIES**



**CONVENTION-CADRE SUR
LES
CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

Distr.
GENERALE

FCCC/CP/1995/5
13 mars 1995

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONFERENCE DES PARTIES
Première session
Berlin, 28 mars - 7 avril 1995
Point 5 d) de l'ordre du jour provisoire

DESIGNATION D'UN SECRETARIAT PERMANENT ET DISPOSITIONS
RELATIVES A SON FONCTIONNEMENT

Note du Secrétaire exécutif

I. RAPPEL DES FAITS

1. Aux termes du paragraphe 3 de l'article 8 de la Convention, la Conférence des Parties, à sa première session, "désignera un secrétariat permanent et prendra les dispositions voulues pour son fonctionnement".
2. Le Comité intergouvernemental de négociation d'une convention-cadre sur les changements climatiques a examiné cette question à ses neuvième, dixième et onzième sessions (voir A/AC.237/55, par. 113 à 121; A/AC.237/76, par. 115 à 126; A/AC.237/91, par. 96 à 128). Il a articulé sa réflexion autour des trois points suivants :
 - a) Liens institutionnels
 - b) Règles de gestion financière
 - c) Emplacement
3. Le deuxième point a lui-même été subdivisé en deux parties :
 - Procédures financières
 - Budget de la Convention pour l'exercice biennal 1996-1997

4. Par ailleurs, le Comité a reçu des rapports périodiques sur les ressources extrabudgétaires allouées au processus de la Convention. Ces ressources serviront, d'une part, à financer la participation de certains représentants au processus de la Convention, par l'intermédiaire du fonds spécial de contributions volontaires créé en vertu du paragraphe 10 de la résolution 45/212 de l'Assemblée générale et, d'autre part, à couvrir les dépenses de fonctionnement du secrétariat intérimaire, par l'intermédiaire du fonds d'affectation spéciale destiné à financer le processus de négociation, établi en application du paragraphe 20 de cette même résolution. Ces deux fonds devront être reconstitués pour assurer le bon déroulement du processus de la Convention jusqu'à la fin de l'année 1995, avant l'ouverture du budget de la Convention.

5. Conformément à l'ordre du jour provisoire de la première session de la Conférence des Parties, il est proposé d'examiner ces questions dans l'ordre suivant :

- i) Liens institutionnels
- ii) Procédures financières
- iii) Emplacement
- iv) Adoption du budget de la Convention pour l'exercice biennal 1996-1997
- v) Ressources extrabudgétaires du secrétariat intérimaire en 1995

II. DECISIONS PRISES PAR LE COMITE INTERGOUVERNEMENTAL DE NEGOCIATION

6. A sa onzième session, le Comité a adopté plusieurs décisions qui se rapportent à ce point de l'ordre du jour provisoire.

7. Au sujet des liens institutionnels, le Comité a décidé :

a) De recommander à la Conférence des Parties, compte tenu de l'avis du Secrétaire général et des observations du Groupe de contact du Comité, ainsi que de "l'arrangement concernant l'appui à la mise en oeuvre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la coopération avec le secrétariat de la Convention", de décider que le secrétariat de la Convention aurait un lien institutionnel avec l'Organisation des Nations Unies, sans qu'il soit totalement intégré dans le programme de travail et la structure de gestion d'un département ou d'un programme quelconque. Il a en outre recommandé que ce lien soit limité dans le temps et qu'il soit réexaminé (A/AC.237/91/Add.1, conclusion i));

b) D'inviter le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à compléter son avis en recommandant à la Conférence des Parties d'examiner, à sa première session, la mise au point d'un mécanisme efficace d'appui administratif au secrétariat de la Convention, qui permette d'établir des procédures et des contrôles appropriés et de garantir l'obligation redditionnelle, tout en préservant son autonomie de gestion, sa souplesse et sa pleine responsabilité devant la Conférence des Parties (A/AC.237/91/Add.1, conclusion j)).

8. Au chapitre des procédures financières, le Comité a décidé de recommander à la Conférence des Parties d'adopter les procédures financières contenues dans le document A/AC.237/L.26. (La version éditée figure dans le document A/AC.237/91/Add.1, conclusion k).)

9. En ce qui concerne l'emplacement du secrétariat de la Convention, le Comité a invité les Gouvernements allemand, canadien, suisse et uruguayen à tenir des consultations avant la première session de la Conférence des Parties, en vue d'arriver à une entente qui facilite l'adoption d'une décision sur l'emplacement du secrétariat de la Convention (A/AC.237/91/Add.1, conclusion l)).

10. Au sujet du budget de la Convention pour l'exercice biennal 1996-1997, le Comité a décidé :

a) De prier le Secrétaire exécutif d'établir, pour examen par la première session de la Conférence des Parties, un budget détaillé pour 1996-1997, en tenant compte des délibérations du Comité à sa onzième session, et de le communiquer aux Parties dès que possible (A/AC.237/91/Add.1, conclusion m));

b) De recommander à la Conférence des Parties de prier l'Assemblée générale, compte tenu du lien institutionnel existant entre le secrétariat de la Convention et l'ONU, et du grand nombre d'Etats qui sont Parties à la Convention, de financer les coûts des services de conférence occasionnés par les sessions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires à l'aide des ressources du budget ordinaire de l'ONU, tant que ce lien institutionnel subsisterait (A/AC.237/91/Add.1, conclusion n)).

11. En ce qui concerne les ressources extrabudgétaires du secrétariat intérimaire en 1995, le Comité a noté que les dépenses prévues au titre des travaux du secrétariat en 1995 devraient être réexaminées dans le contexte du projet de budget pour 1996-1997 (A/AC.237/91/Add.1, conclusion o)).

III. DECISION QUE POURRAIT PRENDRE LA CONFERENCE DES PARTIES

12. La Conférence pourrait prendre une décision d'ensemble regroupant les mesures suivantes:

a) Concernant les liens institutionnels entre le secrétariat de la Convention et l'Organisation des Nations Unies, la Conférence pourrait :

- i) Se conformer à la recommandation du Comité sur ce sujet (voir le paragraphe 7 a) ci-dessus);
- ii) Etudier et arrêter, compte tenu de l'avis qui sera émis par le Secrétaire général de l'ONU, un mécanisme d'appui administratif au secrétariat de la Convention;
- iii) Fixer le grade et la durée du mandat du chef du secrétariat de la Convention, pour permettre au Secrétaire général de pourvoir ce poste après consultation avec la Conférence des Parties par l'intermédiaire de son Bureau;

- b) Concernant les procédures financières, la Conférence pourrait :
- i) Adopter les procédures financières préconisées par le Comité;
 - ii) Adopter un barème indicatif des contributions au budget administratif de la Convention pour 1996-1997, sur la base du paragraphe 7 a) des recommandations relatives aux procédures financières;

c) Concernant l'emplacement du secrétariat de la Convention, la Conférence pourrait :

Examiner plus avant la question du lieu d'implantation du secrétariat de la Convention pour parvenir à une décision;

d) Concernant le budget de la Convention pour l'exercice biennal 1996-1997, la Conférence pourrait :

- i) Adopter un budget pour l'exercice biennal 1996-1997, conformément au paragraphe 4 des recommandations relatives aux procédures financières et sur la base de la proposition du Secrétaire exécutif;
- ii) Conformément à la recommandation du Comité, prier l'Assemblée générale des Nations Unies d'imputer les coûts des services de conférence pour le processus de la Convention au budget-programme de l'Organisation des Nations Unies;
- iii) Inviter les Parties, compte tenu des paragraphes 8 et 10, des recommandations relatives aux procédures financières, à verser leurs contributions rapidement et intégralement sur la base du barème indicatif des contributions qui sera adopté par la Conférence des Parties;
- iv) Inviter en outre les Parties à verser d'autres contributions volontaires pour répondre aux besoins de financement durant l'exercice biennal;
- v) Arrêter le montant de la réserve de trésorerie conformément au paragraphe 14 des recommandations relatives aux procédures financières, et fixer le délai d'établissement de cette réserve en tenant compte de la proposition du Secrétaire exécutif au sujet du budget;
- vi) Prendre toute autre décision concernant la gestion du budget, le financement du processus de la Convention au début de l'exercice biennal et l'examen du budget par la Conférence des Parties à sa deuxième session;

e) Concernant les ressources extrabudgétaires pour 1995, la Conférence pourrait :

Examiner et, si possible, approuver les estimations révisées des ressources extrabudgétaires nécessaires pour 1995, présentées par le Secrétaire exécutif.

13. Une décision d'ensemble reprenant tous ces éléments pourrait être élaborée sous les auspices du Comité plénier. A cette fin, les questions financières, y compris le budget, pourraient être étudiées dans le cadre d'un groupe de travail officieux à composition non limitée (voir A/AC.237/91, par. 107).

IV. LISTE DES DOCUMENTS

14. Outre les conclusions susmentionnées, qui figurent dans le rapport du Comité sur sa onzième session, la Conférence sera saisie au titre de ce point de l'ordre du jour provisoire des documents suivants, publiés sous forme d'additifs à la présente note :

FCCC/CP/1995/5/Add.1	Barème indicatif des contributions au budget administratif de la Convention en 1996 et 1997
FCCC/CP/1995/5/Add.2	Projet de budget de la Convention pour l'exercice biennal 1996-1997
FCCC/CP/1995/5/Add.3	Estimations révisées des ressources extrabudgétaires nécessaires en 1995

15. Tout avis émanant du Secrétaire général au sujet d'un mécanisme d'appui administratif au secrétariat de la Convention sera publié dans un nouvel additif.

16. Les documents suivants, établis pour la onzième session du Comité, restent valables pour l'examen de ce point de l'ordre du jour provisoire :

a) Questions d'ordre général

A/AC.237/79/Add.5 Conclusions du Groupe de contact chargé d'examiner la question du secrétariat permanent

b) Liens institutionnels

A/AC.237/79/Add.1 Liens institutionnels. Avis du Secrétaire général de l'ONU sur un arrangement institutionnel pour le secrétariat permanent

A/AC.237/79/Add.6 Arrangement concernant l'appui à la mise en oeuvre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la coopération avec le secrétariat de la Convention

c) Emplacement du secrétariat de la Convention

A/AC.237/79/Add.4 Lieu d'implantation. Synthèse des informations
communiquées par les gouvernements susceptibles
d'accueillir le secrétariat permanent

A/AC.237/Misc.45 Designation of a permanent secretariat and
arrangements for its functioning. Compilation
of offers by Governments to host the permanent
secretariat

d) Budget de la Convention pour l'exercice biennal 1996-1997

A/AC.237/79/Add.3 Plan général du budget du secrétariat permanent
